



Police municipale
No A 2023-461

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UNE TENTE DE
RECEPTION**

INSTALLATION TENTE DE RECEPTION

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande présentée par le service événementiel de la ville suite à la sollicitation de Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera au niveau des espaces verts en bord de Marne. L'emprise se situera face à l'Impasse Jean-Claude Forestier jusqu'au n°26 du Quai Auguste Prévost.

Article 2 : STATIONNEMENT

Quatre places de stationnement situées face au n°14 du Quai Auguste Prévost seront réservées aux organisateurs de la manifestation.

Article 3 : INSTALLATION

L'installation d'une tente de réception sera autorisée de 12m sur 8m qui sera sur les bords de Marne en face du parc du moulin / à droite du centre de canoë kayak.

Article 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **Samedi 10 juin 2023 de 08h00 jusqu'au Lundi 12 juin 2023 à 12h00.**

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur de Cabinet du Maire,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces Publics,
- Monsieur Castronovo, Directeur de l'Événementiel et de la Logistique,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 5 JUIN 2023**

Signé numériquement
le 05/06/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 7 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois